

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil onze, le 21 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 15 avril 2011,

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 17

Etaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, PEDRON Jean-Yves, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique, ARZUL Pierre-Yves, Mesdames PERROT Marie-Claire, Mme JAMET Thérèse, GIMART Marie-Louise,

Procurations : Anne LE COQ à Joseph LE BILLER
Xavier TRICAUD à Jean-Jacques PRIGENT

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Etait également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire générale.

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE,

Le procès verbal de la séance du 10 mars 2011 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'examiner un point supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour " Acquisition de matériels ". A l'unanimité, les membres acceptent de délibérer sur ce point.

2- TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE : FONDATION DU PATRIMOINE,

Dans le cadre de la restauration du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste, des demandes de subvention ont été réalisées auprès des organismes d'État ou collectivités territoriales qui soutiennent ce type de travaux.

La Fondation du Patrimoine peut apporter son soutien également. Elle ne donne pas de subvention mais peut aider à lancer une souscription publique, c'est-à-dire un appel aux dons.

Mme JAMET Thérèse expose aux membres du Conseil Municipal, les modalités de cette procédure à savoir la présence à côté de la municipalité d'une association quasiment indispensable pour mener à bien ce projet. Des contacts ont eu lieu avec l'association Chemins et Patrimoine. En souscrivant à la Fondation du Patrimoine, les dons sont déductibles à 66% de l'impôt sur le revenu pour les particuliers et pour les entreprises de 60% de l'impôt sur les sociétés.

M. LE TROADEC, membre de l'association Chemins et Patrimoine expose ce qu'est la fondation. Une convention tripartite entre la commune, l'association et la Fondation du Patrimoine devra être signée, une plaquette explicitant la souscription (3 000 exemplaires / 350 €) doit être éditée.

M. LE TROADEC insiste sur la motivation essentielle du Conseil Municipal, la médiatisation de l'opération. La souscription publique doit atteindre 5 % du montant des devis pour que les fonds soient acquis à la collectivité.

3-MISSION SPS DU CLOCHER

Dans le cadre de la rénovation du clocher de l'Église Saint Jean Baptiste, Monsieur DE SALINS, architecte a été retenu pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

Une mission de coordonnateur SPS doit être assurée.

<i>Entreprises</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Observations</i>
- SBC - Ploufragan	13 87,36 €	Concept. 360,00 € H.T. Réalisation 800,00 € H.T. 1 160,00 € H.T.
- Ouest Coordination - Tremuson	1 317,99 €	Concept. 304,00 € H.T. Réalisation 798,00 € H.T. 1 102,00 € H.T.
- SPS MENGUY- Yvias	627,90 €	Concept. 175,00 € H.T. Réalisation 350,00 € H.T. 525,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions décide de retenir le bureau Ouest Coordination pour un montant de 1 102,00 € HT soit 1 317,99 € T.T.C. pour réaliser cette mission SPS.

4- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE : ANALYSE DES OFFRES

(Rapporteur : M. MONFORT Guy)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire, une consultation avait été lancée.

M. MONFORT Guy donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres remis par A&T OUEST, notre maître d'œuvre, qui a permis d'établir le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Entreprise ou Groupement</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>
1	EUROVIA	140 000,00 €
2	BOURGEOIS PICHARD	134 958,00 €
3	IEFFAGE TP	151 242,00 €

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux pour un montant de 140 000,00 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises correspondantes,
- décide de solliciter les subventions correspondantes auprès notamment du Conseil Général et du Ministère de l'Intérieur selon le plan de financement suivant :

Conseil Général (Amendes de police)	30 000,00 €
Ministère de l'Intérieur	7 000,00 €
Autofinancement	103 000,00 €

5- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS CAMUZARD

(Rapporteur M. Le Maire)

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation du

terrain situé en zone 5 NAR parcelle C 2945 d'une superficie de 9 906 m², selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : il s'agit en l'occurrence de l'achat d'un terrain au prix fixé par France Domaine à savoir 178 308,00 € net vendeur et appartenant aux conjoints CAMUZARD,

La commune entend exercer son droit de préemption urbain au motif d'intérêt général suivant : permettre l'accession à la propriété aux jeunes familles en créant un lotissement à caractère social en pratiquant un prix moyen de 45 € le m² dans le but de redynamiser le commerce local du centre bourg, le commerce de proximité et de remplir les classes des écoles maternelle et primaire.

et autorise le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier, et notamment l'acte de vente.

6- TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2011

Rapporteur : Guy MONFORT

Monsieur MONFORT présente au Conseil Municipal les travaux de renforcement de voirie 2011 qui concernent les rues :

- Impasse de la Ville Blanche,
- Route de Bodic,
- Parking de l'île à Bois,
- VC 2 Kerguen à Toul Lan
- CR 33 Goas Luguen
- Rue Roch Briadis

Les services de la DDTM ont examiné les offres suivantes :

	<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
1	EIFFAGE -Yffigniac	69 980,25 €	83 696,36 €
2	SPTP - Ploufragan	64 370,00 €	76 986,52 €
3	EUROVIA-Guingamp	63 740,00 €	76 233,04 €
4	BOURGEOIS PICHARD Minihiy-Tréguier	62 022,90 €	74 179,39 €

La Commission des Travaux s'est réunie le 5 avril dernier et a examiné les différentes offres des entreprises, et a proposé de retenir l'entreprise BOURGEOIS PICHARD pour un montant de 62 022,90 € HT soit 74 179,39 € T.T.C.

Après avoir entendu l'avis de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise BOURGEOIS-PICHARD pour un montant de 62 022,90 € H.T.

-autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante inscrite dans le cadre du contrat de territoire signée par la Commune, la Communauté de Communes et le Conseil Général.

7- PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS AU LIEU ET PLACE DU BÂTIMENT DES DOUANES,

Ce point est ajourné et reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

8 - COLLECTE DES DÉCHETS VERTS ET DOCUMENT UNIQUE

La réglementation impose à la collectivité la rédaction d'un document unique relatif notamment à la sécurité au travail des personnels communaux.

La collecte des déchets verts telle qu'elle se pratique actuellement ne respecte pas les réglementations liées à la sécurité.

L'achat d'un broyeur a été proposé et écarté lors de l'examen du budget primitif 2011.

Aussi, il devient impératif que le Conseil Municipal délibère sur ce point.

M. LE GOFFIC Jean-Paul, rappelle que la compétence *collecte des déchets* est une compétence transférée à la Communauté des Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la collecte des déchets verts pour des raisons liées à la sécurité des agents.

9-SDE : RENOVATION ÉLECTRIQUE AU CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le projet de rénovation des circuits d'éclairage et prises de courant au Camping de LÉZARDRIEUX, présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 97 300,00 € T.T.C., et aux conditions définies dans la convention " Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence."

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Électricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

10- IMPLANTATION SUR LE TERRE-PLEIN SUD DE L'ENTREPRISE " AR MOR SELLERIE "

(Rapporteur : Mr CONAN)

Par courrier du 8 mars 2011, l'entreprise " AR MOR SELLERIE " nous informe de son souhait d'installer dans les meilleurs délais une entreprise liée à la plaisance sur le terre-plein sud et de lui attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour une surface d'environ 340 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rédiger ce contrat et à le signer avant de le transmettre à l'entreprise " AR MOR SELLERIE " sous réserve de l'avis émis par le Conseil Portuaire qui se réunira d'ici quelques mois.

11- ACQUISITION D'UN MOTEUR HB DE 15 CH POUR LE CANOT ROUGE - PORT DE PLAISANCE (Rapporteur : M. CONAN)

Il est nécessaire de remplacer le moteur HB du canot rouge. Les membres de la commission du port, réunis le 14 avril 2011, ont étudié les devis des trois entreprises :

- TRIEUX MARINE → moteur Suzuki : 2 877,63 € HT, moteur Honda : 2487,46 € HT, moteur Yamaha : 2849,91 € HT.
- TREGOR NAUTISME → moteur Yamaha : 2817,73 € HT.
- ARMOR PLAISANCE → moteur Honda : 2367,90 € HT.

Après concertation, ils ont décidé de retenir ARMOR PLAISANCE pour un montant HT 2367,90 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce matériel.

12- DEMANDE DE SUBVENTION 2011

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues de la SNSM -station de Pleubian qui sollicite une subvention exceptionnelle et de la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo qui demande au conseil municipal de réexaminer sa position sur le dossier quant à sa participation dans le cadre du projet immobilier de la station de Loguivy de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas apporter concours financier à la Communauté des Communes de Paimpol-Goëlo pour la réalisation du projet de construction SNSM, et décide à l'unanimité d'accorder à la SNSM de PLEUBIAN une subvention d'un montant de 150,00 €.

13- AVIS SUR L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS, AVIS SOLLICITE PAR LE PREFET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction fixée pour l'année 2010 à :

- . 2 203,00 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires,
- . 2 753,00 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou célibataire avec enfant(s) à charge.

La Dotation Spéciale des Instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève à 2 808,00 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

14- RÉOUVERTURE DU BLOC OPÉRATOIRE A L'HOPITAL DE PAIMPOL

Ce point est ajourné.

15 - AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Lézardrieux.

16- ACQUISITION DE MATERIELS

Dans le cadre du vote du BP 2011, le remplacement des rideaux de la salle Georges Brassens et de la perception ont été prévus. Des entreprises ont été consultées :

-Pour les rideaux de la salle Georges Brassens

<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>	<i>Observations</i>
Travaux du Logis Saint Quay-Perros	4 361,42 €	5 216,26 €	
STORE 22 Plérin	8 9 70,00 €	10 728,12 €	
2R.E.L. Paimpol			Pas de réponse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Travaux du Logis pour un montant de 4 361,42 € H.T.

-Pour les rideaux de la perceptions, trois entreprises ont été également sollicitées

<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>	<i>Observations</i>
Travaux du Logis Saint Quay-Perros	6 800,00 €	8 149,54 €	
STORE 22 Plérin	6 917,00 €	8 272,73 €	
2R.E.L. Paimpol	6 805,00 €	7 848,17 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de retenir l'entreprise " Les Travaux du Logis " pour un montant de 6 800,00 € H.T.

16-QUESTIONS DIVERSES,

Institution des bureaux de vote pour la période du 1er mars 2012 au 28 février 2013.

REFER : Code électoral – article L.17 et R.40

Circulaire n°69-352 du 31 juillet 1969 (mise à jour le 17 février 2004)

Afin de préparer l'arrêté instituant les bureaux de vote, Monsieur le Préfet souhaite que lui soit précisé :

- Si le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de notre commune doit être maintenu tel que sur le plan actuel ;
- Nos éventuelles propositions d'implantation des lieux de vote ;
- Nos éventuelles propositions de modification du découpage géographique des bureaux de vote ; celles-ci seront accompagnées d'un plan en double exemplaire délimitant avec précision le périmètre géographique du ou des bureaux de vote concernés et d'une brève note précisant les motifs de ce découpage et le nombre d'électeurs inscrits dans le ou les bureaux de vote.

Monsieur le préfet saisit l'occasion pour appeler notre attention sur la nécessité de veiller à **déconcentrer les bureaux de vote les plus chargés** afin de faciliter le déroulement des opérations électorales.

A ce jour, à l'inverse il observe que **certains bureaux de vote sont manifestement peu chargés (300 à 600 électeurs inscrits)** alors même que des regroupements peuvent, de son point de vue, être aisément réalisables dans le souci de préserver le secret du vote et de faciliter la tenue des bureaux lors des scrutins.

Les instructions ministérielles recommandent que chaque bureau de vote regroupe 800 à 1000 électeurs inscrits, sans pouvoir excéder, dans la mesure du possible, le nombre de 1000.

Dans ces conditions, il ne peut qu'inciter, ceux d'entre nous qui seraient concernés, à examiner la possibilité **de revoir, dans la perspective de la refonte des listes électorales de 2012, le découpage géographique de tout ou partie des bureaux de vote.**

17-INFORMATIONS DIVERSES,

Recrutement d'un agent aux espaces verts pour des besoins occasionnels à mi-temps (17h30).

La séance est levée à 21 heures